

## Fiche n°2

### Sécurité de la vaccination contre la grippe A(H1N1) en cabinet.

La vaccination en cabinet devra respecter l'ensemble des conditions permettant de respecter la sécurité sanitaire.

Ces conditions sont rappelées dans le dossier mis à votre disposition sur le site internet du ministère de la santé dans la rubrique « grippe » et l'espace dédié aux professionnels de santé.

Les grandes lignes sont rappelées ci dessous :

- respect de la chaîne du froid pour le transport et le stockage des vaccins (en froid dirigé entre +2 et +8° en veillant à ne pas congeler les produits). Les flacons et seringues devront être conservés à l'abri de la lumière ;
- disponibilité du matériel nécessaire à la prise en charge des éventuelles réactions anaphylactiques ;
- respect des indications des vaccins selon les termes des autorisations de mise sur le marché et des recommandations nationales synthétisées au sein du tableau « dispositions vaccinales » élaborées par la DGS dont vous suivrez les éventuelles évolutions au long de la campagne ;
- respect de la chaîne d'élimination des déchets à risque infectieux ;
- délivrance d'un certificat de vaccination à l'issu de l'acte pour délivrance au patient et remplissage du bon de vaccination pour le retour en centres ;
- déclaration au centre régional de pharmacovigilance des éventuels effets secondaires.